



DEPARTEMENT  
**MOSELLE**  
ARRONDISSEMENT  
**METZ CAMPAGNE**  
CANTON

**COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE**

**LE PAYS MESSIN**

## **PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 08 AVRIL 2025**

Le conseil municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Conseillers : en exercice : **19**

Du point 1 : approbation du PV du CM du 28/11/2024 à la DCM 03/2025 : Présents : **15** Votants : **17**

De la DCM 04 à 08/2025 : Présents : **17** Votants : **18**

De la DCM 09 à 39/2025 : Présents : **18** Votants : **19**

### Étaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

### Étaient absents excusés : 0

Étaient absents : 2 (M. LACOGNATA Alain, du point 1 : approbation du PV du CM du 28/11/2024 à la DCM 03/2025 et M. MANGIN Sébastien, du point 1 : approbation du PV du CM du 28/11/2024 à la DCM 08/2025)

### Procurations :

M. LEVE Damien a donné procuration à Mme GAUTIER Marina (du point 1 : approbation du PV du CM du 28/11/2024 à la DCM 03/2025)

M. ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à M. DIM Lucien

M. GULINO Eric, Maire, procède à l'ouverture de la séance, à l'appel des conseillers, énumère les procurations, constate que le quorum est respecté.

Madame FRANCOIS Andrée est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

M. GULINO Eric, Maire, certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2025.

Le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 11/04/2025.

### **POINT 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 28 novembre 2024**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 28 novembre 2024.

## **POINT 2 : Approbation du PV du conseil municipal du 11 février 2025**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 11 février 2025.

## **POINT 3 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

Le conseil municipal a donné diverses délégations au Maire ou son représentant dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les actes pris en vertu de cette délibération sont les suivants :

- **Travaux et fournitures de service :**

OBJET	SOCIÉTÉ	MONTANT TTC
Travaux toilettes église St-Agnan	A2C CHAUFFAGE	5 022.00 €
Réparation porte atelier technique	FERMTECK LORRAINE	5 328.00 €
Travaux pose vidéoprojecteur école	LMCE SAS	1 243.20 €
Travaux rue du Château	YAVUZ KEPIL	3 566.00 €
Impression bulletin municipal 2024	A2DV	1 430.00 €
Travaux passerelle St-Agnan	STARCK ROSSI	2 640.00 €
Travaux atelier technique	A2C CHAUFFAGE	1 149.00 €
Travaux Vélux Maison des Associations	CITY CONSTRUCTION	1 711.60 €
Création et réalisation bulletin municipal 2024	M. GOEPPNER	1 400.00 €
Travaux porte atelier technique	FERMTECK LORRAINE	1 542.00 €
Entretien + curage Ogy (Rupt du Moulin)	YAVUZ KEPIL	6 950.00 €
Entretien arbres commune	ID VERDE	19 050.00 €
Travaux Vélux Maison des Associations	CITY CONSTRUCTION	2 057.00 €
Travaux chauffage Maison des Associations	CITY CONSTRUCTION	1 071.40 €
Travaux réseaux 7 rue du Château	YAVUZ KEPIL	4 590.00 €

- **Achat de matériel :**

OBJET	SOCIÉTÉ	MONTANT TTC
Coffret Noël seniors	VINS SUR 20	9 799.00 €
Ordinateur portable	BOULANGER	848.00 €
Illuminations déco Noël	SEDI	2 862.95 €
Ralentisseurs	ALM	1 488.00 €

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

## **N° 02/2025 : Demande de subvention DETR / DSIL 2025 dans le cadre de la rénovation thermique avec travaux d'étanchéité, d'isolation thermique par l'extérieur et menuiserie extérieure du bâtiment sis 7 rue du Château et retrait de la délibération N° 91/2024 du conseil municipal du 28 novembre 2024**

La commune de Ogy-Montoy-Flanville est copropriétaire d'un bâtiment composé de 9 logements dont 7 logements sont communaux et 2 sont privés.

Ce bâtiment est situé 7 rue château à 57645 Montoy-Flanville.  
L'ensemble a été construit au début des années 1970.  
La commune a acquis le bien en 2008.

Le bâtiment a fait l'objet de travaux de menuiserie extérieure en 2004 avec changement des fenêtres, pose de fenêtres au niveau des balcons et pose de volets.  
L'éclairage des parties communes est opérationnel.  
Les réseaux, électrique et gaz, ont été individualisés en 2015.

Le diagnostic technique global a mis en évidence que ce bâtiment présente des défauts locaux à gérer en extérieur ainsi qu'en intérieur :

- Dégradation au niveau du béton et peinture des pignons Sud-Ouest et Nord-Est
- Portes de garages à rénover
- Infiltrations d'eau entraînant l'altération de certaines pièces.

Les travaux projetés consistent à procéder à une rénovation thermique avec travaux d'étanchéité du toit, isolation thermique par l'extérieur des murs et menuiserie extérieure pour remplacer les portes des garages.

Le programme des travaux est estimé à 223 426 €

La MO est évaluée à 10 % des travaux, soit 22 000 €

- |                        |           |
|------------------------|-----------|
| • Étanchéité           | 60 278 €  |
| • Isolation extérieure | 142 337 € |
| • Porte de garages     | 20 811 €  |
| • MO 10 %              | 22 000 €  |

**Total du programme 245 426 €**

- **CONSIDÉRANT** que le bâtiment est une copropriété,

- **CONSIDÉRANT** l'esquisse de la division en copropriété établie par le Cabinet HELSTROFFER en 2023 il ressort que la commune est propriétaire des lots 8 à 25, 27-28, 30 à 32, que les lots 2 à 7 ne sont pas concernés par la rénovation énergétique,

- **CONSIDÉRANT** l'esquisse de la division en copropriété établie par le Cabinet HELSTROFFER en 2023, il ressort que les tantièmes du projet global représentent 3 533, dont 2 824 pour la commune de Ogy-Montoy-Flanville et 709 pour les autres copropriétaires,

En conséquence, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif DETR DSIL et du programme de catégories d'opérations prioritaires « Aménagement de logement communaux - Rénovation énergétique des logements communaux », pour lequel le taux d'intervention est de 30 % maximum sur la base d'un projet à 196 174 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (Mme MARX Anne-Marie),



- **ANNULE** la délibération N° 91/2024 du conseil municipal du 28 novembre 2024,
- **EMET** un avis favorable à l'engagement du programme de rénovation thermique avec travaux d'étanchéité, d'isolation thermique par l'extérieur et menuiserie extérieure du bâtiment 7 rue du château,
- **SOLLICITE** la DETR DSIL à hauteur de 30 % du projet, soit 58 852 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

### **N° 03/2025 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 n° 1 ;
- **VU** la démission de Monsieur Pierre JOLLY ;
- **VU** le décès de Monsieur Jean-Paul MANGIN ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR**,

- **VOTE** la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comme suit :

Président de la Commission CCID : Eric GULINO, Maire

Titulaires : Béatrice CARNIEL – Marina GAUTIER – Jean-Claude GILBART - Aline GULINO - Anne-Marie MARX - Michel PALLEZ

Suppléants : Alain BASTIEN - Denis BRENNSTUHL - Bernard CHARRON - Andrée FRANCOIS – Jean-Claude OLHAGARAY - Gilles VOITURET

### **N° 04/2025 : Destruction des corvidés commune OMF – Devis de l'association des chasseurs de Saint Léon**

- **VU** les articles L.427-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- **VU** les articles L.2122-21-9 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le devis N° DEVIS2025\_02-01 de l'association Saint Léon – 12 route de Thionville – 57970 ILLANGE d'un montant de 1 800.00 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) pour la mise en place de 2 équipes de chasseurs pour la campagne de destruction des corvidés tous les vendredis du 22 mars au 26 avril 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BASTIEN, Adjoint au Maire

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** le devis de l'association Saint Léon – 12 route de Thionville – 57970 ILLANGE d'un montant de 1 800.00 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) pour la mise en place de 2 équipes de chasseurs pour la campagne de destruction des corvidés tous les vendredis du 22 mars au 26 avril 2025.

### **N° 05/2025 : Augmentation de la cotisation MATEC pour 2025**

- **VU** le courrier du Président de la MATEC en date du 16 décembre 2024 concernant l'augmentation des cotisations pour 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** l'augmentation de la cotisation de 5 centimes par an et par habitant, soit une cotisation de 0.40 €/habitant en 2025.

## **N° 06/2025 : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de M. le Maire de Ogy-Montoy-Flanville**

*Monsieur GULINO Eric et Madame GULINO Aline se retirent et ne prennent pas part au vote.  
Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence. L'article L.2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus.

En date du 20 décembre 2024, la mairie a reçu par mail un courrier insultant et diffamant à l'encontre de Monsieur le Maire, d'un adjoint et d'un conseiller délégué.

Ce mail a conduit Monsieur le Maire à déposer plainte à l'encontre de l'auteur de cette lettre pour diffamation.

Les motifs de la plainte sont les suivants :

- Diffamation publique envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole, image, écrit ou moyen de communication par voie électronique, un dépositaire de l'autorité publique.
- Injure publique envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole, image, écrit ou moyen de communication par voie électronique, un dépositaire de l'autorité publique.

Le Maire souhaite l'octroi de la protection fonctionnelle par la commune pour faire valoir ses droits en justice et obtenir la condamnation des propos.

Après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la commune. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

- **VU** le courrier de demande de demande de protection fonctionnelle de Monsieur GULINO Eric, Maire de Ogy-Montoy-Flanville en date du 05 mars 2025,

- **CONSIDERANT** que Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance,

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **15 VOIX POUR**,

- **AUTORISE** l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, GULINO Eric,
- **AUTORISE** la prise en charge des frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées notamment les honoraires d'avocat assurant la défense de ses intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la commune.

## **N° 07/2025 : Adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE**

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat.
- La Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur
- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR.

Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.

- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat.

La Commune de Ogy-Montoy-Flanville remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le formulaire d'adhésion.

- **VU** l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique,
- **VU** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023,
- **VU** les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-268 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 8 juin 2023,
- **VU** le rapport présenté en conseil municipal du 08 avril 2025,
- **CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Ogy-Montoy-Flanville d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion.



## **N° 08/2025 : Adhésion à MOSELLE FIBRE au titre de la compétence 3.2 « Usages et services numériques »**

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de septembre 2013 a prévu la réalisation des infrastructures permettant de substituer intégralement le réseau téléphonique ou de télédistribution en cuivre par un réseau tout optique (en fibre optique jusqu'à l'abonné) sur une partie du territoire mosellan.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1<sup>ère</sup> mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ces membres.

Pour les collectivités adhérentes à cette 1<sup>ère</sup> mission, le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a, en 2021 et 2022, modifié ses statuts pour ajouter de nouvelles missions auprès de ces adhérents et ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI.

Cette modification des statuts a également ouvert la possibilité aux EPCI non-membres de MOSELLE FIBRE pour l'infrastructure, ou membres pour une partie de leur territoire, d'intégrer le Syndicat au titre d'une nouvelle compétence « Usages et services numériques ».

La commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE pour ses besoins en matière de transformation numérique adhère à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi une mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

Dans ce cadre, la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (pour 2025, forfait de 500 € pour les communes de 1001 habitants à 2 000 habitants) selon l'application des statuts du Syndicat.

Il sera également désigné par la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE un(e) représentant(e) qui, au sein du collège « Communes et EPL », élira une représentation au Comité Syndical selon les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **D'ADHÉRER** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
  - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur BASTIEN Alain comme représentant,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.



- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
- **VU** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023,
- **VU** le rapport présenté en Conseil Municipal du 08 avril 2025,
- **CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Ogy-Montoy-Flanville d'adhérer à MOSELLE FIBRE,
- **CONSIDERANT** le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **ADHÈRE** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
  - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur BASTIEN Alain comme représentant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

### **N° 09/2025 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025 - 2028**

Madame GULINO Aline, adjointe au Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Ogy-Montoy-Flanville les résultats la concernant.

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé),
- **VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

**Article 4 :** Charge Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 :** Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**N° 10/2025 : Compte de gestion 2024 – Budget principal commune Ogy-Montoy-Flanville**

*Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération du conseil municipal n° 35/2024 en date du 09/04/2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le compte de gestion de l'exercice 2024 arrêté comme suit

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	668 410,86 €	1 632 898,15 €
Recettes	405 950,28 €	2 101 823,23 €
Résultats	- 262 460,58 €	468 925,08 €

### **N° 11/2025 : Compte de gestion 2024 – Budget annexe Lotissement Le Patural**

*Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal n° 36/2024 en date du 09/04/2024 approuvant le Budget Annexe Lotissement Le Patural de l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire,  
 Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le compte de gestion de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	775 108,59 €	1 069 611,89 €
Recettes	1 139 647,20 €	976 258,67 €
Résultats	364 538,61 €	- 93 353,22 €

### **N° 12/2025 : Compte de gestion 2024 – Budget annexe Lotissement Couronne de Puche**

*Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal n° 37/2024 en date du 09/04/2024 approuvant le Budget Annexe Lotissement Couronne de Puche de l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,  
 Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le compte de gestion de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	291 111,64 €	291 111,64 €
Recettes	280 460,52 €	291 112,02 €
Résultats	- 10 651,12 €	0,38 €

## N° 13/2025 : Compte de gestion 2024 – Budget annexe Lotissement Périsoleil

Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal n° 38/2024 en date du 09/04/2024 approuvant le Budget Annexe Lotissement Périsoleil de l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le compte de gestion de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	283 003,81 €	283 003,81 €
Recettes	2 519,83 €	283 003,81 €
Résultats	- 280 483,98 €	0,00 €

## N° 14/2025 : Compte de gestion 2024 – Budget annexe Lotissement Grand Pré

Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal n° 09/2024 en date du 23/01/2024 approuvant le Budget Annexe Lotissement Grand Pré de l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le compte de gestion de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	32 931,63 €	32 931,63 €
Recettes	0,00 €	32 931,94 €
Résultats	- 32 931,63 €	0,31 €

## N° 15/2025 : Compte administratif 2024 – Budget principal commune Ogy-Montoy-Flanville

Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 35/2024 en date du 09/04/2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024,
- **CONSIDERANT** que Monsieur GULINO Eric, Maire, s'est retiré au moment du vote.
- **CONSIDERANT** que Madame GAUTIER Marina, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 par 17 VOIX POUR,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	668 410,86 €	1 632 898,15 €
Recettes	405 950,28 €	2 101 823,23 €
Résultats	- 262 460,58 €	468 925,08 €

### **N° 16/2025 : Compte administratif 2024 – Budget annexe Lotissement Le Patural**

Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 36/2024 en date du 09/04/2024 approuvant le budget annexe du Lotissement Le Patural de l'exercice 2024,
- **CONSIDERANT** que Monsieur GULINO Eric, Maire, s'est retiré au moment du vote.
- **CONSIDERANT** que Madame GAUTIER Marina, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 par 17 VOIX POUR,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	775 108,59 €	1 069 611,89 €
Recettes	1 139 647,20 €	976 258,67 €
Résultats	364 538,61 €	- 93 353,22 €

### **N° 17/2025 : Compte administratif 2024 – Budget annexe Lotissement Couronne de Puche**

Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 37/2024 en date du 09/04/2024 approuvant le budget annexe du lotissement Couronne de Puche de l'exercice 2024,
- **CONSIDERANT** que Monsieur GULINO Eric, Maire, s'est retiré au moment du vote.
- **CONSIDERANT** que Madame GAUTIER Marina, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 par 17 VOIX POUR,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	291 111,64 €	291 111,64 €
Recettes	280 460,52 €	291 112,02 €

Résultats	- 10 651,12 €	0,38 €
-----------	---------------	--------

### N° 18/2025 : Compte administratif 2024 – Budget annexe Lotissement Périssoleil

Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 38/2024 en date du 09/04/2024 approuvant le budget annexe du Lotissement Périssoleil de l'exercice 2024,
- **CONSIDERANT** que Monsieur Eric GULINO, Maire, s'est retiré au moment du vote,
- **CONSIDERANT** que Madame GAUTIER Marina, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 par 17 VOIX POUR,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	283 003,81 €	283 003,81 €
Recettes	2 519,83 €	283 003,81 €
Résultats	- 280 483,98 €	0,00 €

### N° 19/2025 : Compte administratif 2024 – Budget annexe Lotissement Grand Pré

Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 09/2024 en date du 23/01/2024 approuvant le budget annexe du Lotissement Grand Pré de l'exercice 2024,
- **CONSIDERANT** que Monsieur Eric GULINO, Maire, s'est retiré au moment du vote,
- **CONSIDERANT** que Madame GAUTIER Marina, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 par 17 VOIX POUR,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **17 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	32 931,63 €	32 931,63 €
Recettes	0,00 €	32 931,94 €
Résultats	- 32 931,63 €	0,31 €

### N° 20/2025 : Affectation du résultat 2024 – Commune Ogy-Montoy-Flanville

Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire,

Après discussion, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente :

**X un excédent de fonctionnement de 1 206 171,41 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent)	+	468 925,08
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0,00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	+	737 246,33
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réviser)	+	1 206 171,41
<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Déficit (besoin de financement) ...D001.....	-	295 124,48
Excédent (excédent de financement) ...R001.....	+	0
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
Besoin de financement .....	-	33 385,98
Excédent de financement .....	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....		328 510,46
<b>DECISION D'AFFECTION</b>		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		328 510,46
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....		877 660,95
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

## N° 21/2025 : Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales – année 2025

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,
- VU les Lois de Finances annuelles,
- VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune de Ogy-Montoy-Flanville pour l'exercice 2025,

L'analyse du document de valorisation financière et fiscale produit par les finances publiques dresse un portrait positif de l'état des finances de la commune qui nous permet de ne pas augmenter les taux d'imposition.

La capacité d'autofinancement (CAF) qui représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...) qui est calculé par différence entre les produits réels (hors produits de cession

d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement est positive à 483 k€.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) qui représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est aussi positive à 399 k€.

En 2023, le besoin en fonds de roulement (BFR) qui est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...) est positif à 171 k€.

L'endettement poursuit sa baisse si bien que nous pouvons de nouveau envisager un emprunt pour les grands travaux.

Pour toutes ces raisons qui marquent la bonne santé financière de la commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,  
 Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 pour la Commune de Ogy-Montoy-Flanville comme suit :

	Taux 2025	Bases d'imposition 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,47	2 608 000	768 578
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	55,47	54 300	30 120
Taxe d'habitation (TH)	18,61	51 900	9 659
TOTAL			808 357

### **N° 22/2025 : Budget primitif 2025 - Commune Ogy-Montoy-Flanville**

*Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 16/2022 du 08 mars 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- **CONSIDERANT** les orientations budgétaires prévues pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,  
 Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2025 pour la Commune de Ogy-Montoy-Flanville, par chapitre, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 819 874,11 €	2 819 874,11 €
FONCTIONNEMENT	2 779 010,95 €	2 779 010,95 €
TOTAL	5 598 885,06 €	5 598 885,06 €

## **N° 23/2025 : Budget primitif 2025 – Lotissement Le Patural**

*Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 16/2022 du 08 mars 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- **CONSIDERANT** les orientations budgétaires prévues pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le lotissement Le Patural, par chapitre, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 524 465,63 €	1 524 465,63 €
FONCTIONNEMENT	1 473 964,08 €	1 473 964,08 €
TOTAL	2 998 429,71 €	2 998 429,71 €

## **N° 24/2025 : Budget primitif 2025 – Lotissement Couronne de Puche**

*Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 16/2022 du 08 mars 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- **CONSIDERANT** les orientations budgétaires prévues pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le Lotissement Couronne de Puche, par chapitre, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 175 111,64 €	1 175 111,64 €
FONCTIONNEMENT	2 001 772,17 €	2 001 772,17 €
TOTAL	3 176 883,81 €	3 176 883,81 €

## **N° 25/2025 : Budget primitif 2025 – Lotissement Périssoleil**

*Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 16/2022 du 08 mars 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- **CONSIDERANT** les orientations budgétaires prévues pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,  
 Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le Lotissement Périsoleil, par chapitre, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	888 007,62 €	888 007,62 €
FONCTIONNEMENT	1 375 003,81 €	1 375 003,81 €
TOTAL	2 263 011,43 €	2 263 011,43 €

### **N° 26/2025 : Budget primitif 2025 – Lotissement Grand Pré**

Madame MARX Anne-Marie annonce qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 16/2022 du 08 mars 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- **CONSIDERANT** les orientations budgétaires prévues pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,  
 Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le Lotissement Grand Pré, par chapitre, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 569 362,64 €	1 569 362,64 €
FONCTIONNEMENT	767 431,63 €	767 431,63 €
TOTAL	2 336 794,27 €	2 336 794,27 €

### **N° 27/2025 : Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57**

Afin de disposer de plus de souplesse budgétaire, l'article L5217-10-6 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,  
 Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (Mme MARX Anne-Marie),

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **N° 28/2025 : Constitution de provisions budgétaires**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions à constituer sont obligatoires notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la nomenclature comptable M57,
- **CONSIDERANT** que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant de 922,58 € au titre de l'année 2025,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune au compte budgétaire 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

### **N° 29/2025 : Remboursement facture Véolia à Mets Fermiers**

La convention de mise à disposition du bâtiment à Mets Fermiers a pris fin le 22 mai 2024. A ce titre, Mets Fermiers a procédé au transfert des compteurs de gaz, eau et électricité.

Nous avons reçu une facture Véolia (N° 1052577557) pour une consommation d'eau de mai à octobre 2024 que nous avons transmise à Mets Fermiers pour règlement.

Mets Fermiers a réglé cette facture, mais Véolia leur a refacturé le même montant à leur nom, facture qu'ils ont réglée également.

Véolia a procédé à un remboursement sur le compte de la commune. Il faut donc procéder à un remboursement à Mets Fermiers.

- **VU** la demande de Mets Fermiers de remboursement de la facture Véolia N° 1052577557 de 1 412,30 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Éric, Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** de rembourser à Mets Fermiers la somme de 1 412,30 € correspondant à la facture Véolia N° 1052577557 du 16 décembre 2024,
- **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet.

### **N° 30/2025 : Reprise balayeuse par la Société AD POIDS LOURDS**

- **VU** la délibération N° 44/2024 du 09 avril 2024 concernant l'achat d'une balayeuse d'occasion modèle CITYCAT 2020 à la Société AD POIDS LOURDS,

- **CONSIDERANT** que l'utilisation de ce matériel n'est pas adaptée, il a été demandé à la Société AD POIDS LOURDS la reprise de ce matériel.

- **CONSIDERANT** que la Société AD POIDS LOURDS a fait une offre de reprise à 29 534,17 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** la cession de la balayeuse d'occasion modèle CITYCAT 2020 à la Société AD POIDS LOURDS pour un montant de 29 534,17 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

## **N° 31/2025 : Emprunt pour l'enfouissement des réseaux**

Dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux secs, nous avons consulté la Banque Postale, le Crédit Agricole de Lorraine, la Caisse d'Epargne, l'Agence France Local.

Après analyse des offres, nous proposons de retenir l'offre de la Banque Postale aux conditions suivantes :

➤ <u>Montant</u>	1 000 000 €
➤ <u>Type échéance</u>	Trimestrielle
➤ <u>Mode d'amortissement</u>	Constant
➤ <u>Taux fixe</u>	3,77%
➤ <u>Durée</u>	20 ans
➤ <u>Montant échéance</u>	22 029,72 € (1ère échéance puis dégressif)
➤ <u>Frais de dossier</u>	1 000 €
➤ <u>TEG annuel proportionnel</u>	3,78 % l'an

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** la proposition de la Banque Postale :

➤ <u>Montant</u>	1 000 000 €
➤ <u>Type échéance</u>	Trimestrielle
➤ <u>Mode d'amortissement</u>	Constant
➤ <u>Taux fixe</u>	3,77%
➤ <u>Durée</u>	20 ans
➤ <u>Montant échéance</u>	22 029,72 € (1ère échéance puis dégressif)
➤ <u>Frais de dossier</u>	1 000 €
➤ <u>TEG annuel proportionnel</u>	3,78 % l'an

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et avenants à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières des contrats.

## **N° 32/2025 : Demande de subventions - Requalification et désimperméabilisation des cours d'écoles maternelle et élémentaire**

La commune de Ogy-Montoy-Flanville souhaite engager un projet ambitieux de désimperméabilisation et de requalification des cours de ses écoles maternelle et élémentaire. Cette initiative vise à transformer ces espaces en environnements plus adaptés, résilients et propices au bien-être des élèves.

L'objectif principal est de créer des espaces fonctionnels et polyvalents, intégrant des zones dédiées aux activités sportives, aux moments de détente et aux apprentissages en plein air. Grâce à la renaturation et à la désimperméabilisation des sols, ce projet apportera un meilleur confort thermique en été tout en favorisant la gestion durable des eaux pluviales.

Dans cette optique, des plantations seront réalisées afin de renforcer la biodiversité locale, d’apporter de l’ombre et de lutter contre les îlots de chaleur. Des arbres, arbustes et plantes vivaces adaptés au climat seront intégrés pour offrir un cadre plus agréable et pédagogique aux élèves.

De plus, les toitures des bâtiments scolaires seront déconnectées du réseau d’évacuation afin de limiter le ruissellement et de valoriser les eaux de pluie. Ces aménagements s’inscrivent dans une démarche environnementale forte, en cohérence avec les enjeux de transition écologique et d’adaptation au changement climatique.

La commune a fait appel à MATEC en tant qu’AMO et MOE. MATEC a rendu dernièrement un avant-projet (AVP) servant de base à l’élaboration du plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT, phase AVP) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
TRAVAUX	243 147,80 €	Ambition Moselle	22,08%	55 000,00 €
Etude CAUE	3 000,00 €	AERM	32,11%	80 000,00 €
AMO	3 000,00 €	Région Chang Clim	22,88%	57 000,00 €
		Reste à charge	22,94%	57 147,80 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>249 147,80 €</b>	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>249 147,80 €</b>

Ayant entendu l’exposé de Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d’une des subventions sollicitées ou par l’attribution d’une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

### **N° 33/2025 : Pose d’un nouveau columbarium à Ogy – Devis de la Société CIMTEA**

- **CONSIDÉRANT** les travaux envisagés pour la pose d’un nouveau columbarium au cimetière de Ogy,

- **VU** le devis de la société CIMTEA N° DEV-000000-02v71 du 20/03/2025 de 8 854.00 € H.T., soit 10 624.80 € T.T.C.,

Ayant entendu l’exposé de Monsieur FRERY Francis, conseiller municipal délégué,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** la pose d'un nouveau columbarium 18 cases au cimetière de Ogy,
- **ACCEPTE** le devis de la société de la société CIMTEA N° DEV-000000-02v71 du 20/03/2025 de 8 854.00 € H.T., soit 10 624.80 € T.T.C.,
- **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet.

### **N° 34/2025 : Approbation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- **VU** la transmission du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mars 2025, fixant le mode de calcul des attributions de compensation relatives aux transferts de charges pour l'année 2025, et fixant le montant de 221 545,61 € pour la commune de Ogy-Montoy-Flanville.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 04 mars 2025 est invité à se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées et des attributions de compensation conformément aux règles applicables.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation de 2025 en faveur de la commune d'un montant de 221 545,61 €,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour intervenir dans cette affaire au nom de la commune.

### **N° 35/2025 : Attribution de 3 parcelles lotissement « Couronne de Puche »**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DECIDE** d'annuler l'attribution des lots 2, 4 et 5 du lotissement « Couronne de Puche » figurant dans la délibération N° 64/2023, en date du 19 septembre 2023,
- **DECIDE** l'attribution de ces parcelles au lotissement « Couronne de Puche » :
  - **Lot 2** : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 43, d'une superficie totale de 630 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 94 500 € H.T. à **M. LAUBERTEAUX Gabriel**,
  - **Lot 4** : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 45, d'une superficie totale de 630 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 94 500 € H.T. à **M. et Mme ERKUS Umit**,
  - **Lot 5** : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 46, d'une superficie totale de 665 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 99 750 € H.T. à **M. AKYOL Ugur**.
- **PRECISE** que les frais notariés d'acquisition sont à la charge des acheteurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## N° 36/2025 : Rétrocession du lotissement « Clos du Moulin » à Ogy

Par la délibération N° 85/2024 du 29 octobre 2024, le conseil municipal a accepté la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Clos du Moulin » réalisé par FONCIER CONSEIL SNC et a autorisé le Maire à signer l'acte de rétrocession.

Une nouvelle délibération est présentée au conseil municipal, complétant la délibération n° 85/2024, en précisant les références cadastrales des parcelles concernées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DECIDE** le rachat, à la société FONCIER CONSEIL SNC, du terrain constituant les voiries, les trottoirs du lotissement « Clos du Moulin » figurant ainsi au cadastre : Préfixe : 523 ; Section : 1 ; N° 539 au lieudit Rupt du Moulin d'une superficie de 16 a 28 ca, pour un prix symbolique d'un euro (1,00 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Les frais notariés d'acquisition sont à la charge de la commune.

## N° 37/2025 : Subventions aux associations

*Monsieur BASTIEN Alain, adjoint au Maire, Madame BAYEUR Laurence, conseillère municipale, Monsieur VOITURET Gilles, adjoint au Maire et Madame GUILLAUME Monique se retirent et ne prennent pas part au vote.*

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des actions et activités des associations.

Ayant entendu l'exposé de Madame GAUTIER Marina, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **15 VOIX POUR**,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de :
  - 150,00 € à l'association Donneurs de sang de Courcelles-Chaussy et environs,
  - 150,00 € à l'association une Rose un Espoir,
  - 300,00 € à l'association UNC VIGY et Environs,
  - 15 000,00 € au Comité des Fêtes de Ogy-Montoy-Flanville.

## N° 38/2025 : Convention d'entretien des jardins du Musée Naturel Jean-Marie Pelt avec Metz Pôle Services

*Madame Marina GAUTIER, adjointe au Maire, se retire et ne prend pas part au vote.*

La commune de Ogy-Montoy-Flanville a la volonté de s'engager avec l'association Metz Pôle Services (MPS), dans un projet d'entretien des jardins du Musée Naturel Jean-Marie PELT.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention avec l'association Metz Pôle Services.

Ayant entendu l'exposé de Madame Andrée FRANÇOIS, conseillère municipale,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** la convention d'entretien des jardins du Musée Naturel Jean-Marie PELT avec l'Association Metz Pôle Services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Metz Pôle Services.

## N° 39/2025 : Renouvellement contrat Prof Express

Depuis 2022, la commune de Ogy-Montoy-Flanville a mis en place par le biais de la Société Prof Express, un accompagnement des enfants scolarisés à Ogy-Montoy-Flanville dans leur réussite scolaire, grâce à un panel complet de dispositifs de soutien scolaire en ligne.

Le contrat prend fin le 30/06/2025.

- **CONSIDERANT** l'offre de renouvellement de PROF EXPRESS du 24/02/2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame HAJRI Sabrina, conseillère municipale,  
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DECIDE D'ACCEPTER** le renouvellement du contrat « Prof Express », comme détaillé ci-après :
  - Engagement de 3 ans, du 30/06/2025 jusqu'au 30/06/2028,
  - Abonnement « Pack Collectivité » 2 609,00 € HT/an, soit 3 130,80 € TTC,
  - Abonnement « Options à disposition » : 572,00 € HT/an, soit 686,40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire de renouvellement,
- **VOTE** les crédits nécessaires au budget.

La secrétaire de séance,  
Andrée FRANCOIS



Le Maire,  
Eric GULINO



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.  
Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 08 avril 2025.

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 24 juin 2025

**Le Maire,  
Eric GULINO**

